

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 3692**

présenté par

M. Dosière, M. Urvoas, M. Ayrault, M. Montebourg, M. Derosier, M. Le Roux, Mme Batho,
M. Valls, Mme Karamanli, Mme Filippetti, M. Raimbourg, M. Caresche, M. Valax, M. Vidalies,
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 9

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« dans un délai d'un mois. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de préciser le délai que le conseil constitutionnel aura à respecter pour rendre sa décision.